

MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Suivi des actions 2020 - Campagne PSF FFHandball

Ce modèle d'attestation sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

Nom – Dénomination de l'association :

Sigle de l'association :

N° SIRET :

N° RNA :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Je soussigné-e (*nom et prénom*) :

représentant-e légal-e de l'association sus nommée déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet intitulé :

faisant l'objet d'une subvention de : €

En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports ;

En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaires ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pour les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements¹

Déclare (*ne cocher qu'une seule case*) :

demander un report de la subvention pour mener le projet susmentionné, dans le temps imparti par l'Agence nationale du sport et la Fédération française de handball, dont le démarrage se fera avant le 31 décembre 2021 et le bilan sera établi au 30 juin 2022.

demander un redéploiement des crédits accordés pour réaliser un autre projet en lien avec le projet sportif fédéral, dans le temps imparti par l'Agence nationale du sport et la Fédération française de handball, dont le démarrage se fera avant le 31 décembre 2021 et le bilan sera établi au 30 juin 2022.

renoncer à réaliser le projet susmentionné et rembourser une part ou l'intégralité de la subvention accordée au titre de l'ANS-PSF 2020.

Fait le : , à :

Signature

¹ Mesures prévues par les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire adoptés depuis le 23 mars 2020 (n°2020-293).